

SOCIETE A.M PRESTIGE SHUTTLE

SASU au Capital de 1 500 euros

Siège Social : 14 RUE André Sabatier 60290 Rantigny

SIREN : 983 022 823

* * * * *

**Procès-verbal des décisions de l'Actionnaire unique
Décisions ordinaires**

Procès-verbal du 21/05/2026

* * * * *

« Pour copie certifiée conforme à l'original »

L'an deux-mille vingt-six, le 21 mai à dix-heures, la société **A.M PRESTIGE SHUTTLE**, société de droit français dont le siège social est situé 14 RUE André Sabatier 60290 Rantigny représentée par **Monsieur MOULIOM NSANGOU Iliassou Aimé**

- Actionnaire unique et propriétaire des 300 actions de la société et d'une valeur nominale de 10€ chacune.
- Et président de la société.

L'Actionnaire unique de l'entité **A.M PRESTIGE SHUTTLE**, a sur la base des documents suivants :

- Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Et conformément aux statuts, pris les décisions portant sur les thèmes suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- L'affectation du résultat
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Conventions réglementées et conventions courantes
- questions diverses et formalités juridiques requises par la loi sur les sociétés

Première résolution

L'actionnaire unique approuve les comptes de cet exercice, présentant un niveau de capitaux propres de -7 314 €, un total bilan de 48 695 € et une perte comptable de 10 696 €.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice au 31 décembre 2025, soit -10 696 € comme suit :

Résultat de l'exercice	-10 696.00
Report à nouveau N-1	1 788,00
Réserve légale	-
Autre réserve	-
Report à nouveau	-10 696.00
Total Affectations	-10 696.00

Le report à nouveau après affectation du résultat est -8 908 €.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Quatrième résolution

Conventions réglementées et conventions courantes : Absence de convention réglementée.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie Des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toutes les décisions ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'actionnaire unique

L'Actionnaire unique

Monsieur MOULIOM NSANGO Iliassou Aimé

Iliassou MOULIOM NSANGO

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER
HHYPE-QJFR4-SPNIB-7FSYH

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON
10 JUN 2026 10:48:59
UTC

SIGNER

ILIASOU MOULIOM NSANGOU

EMAIL
CONTACT@AMPRESTIGESHUTTLE.COM

TIMESTAMP

SENT
10 JUN 2026 08:19:40
VIEWED
10 JUN 2026 10:48:12
SIGNED
10 JUN 2026 10:48:59

SIGNATURE

IliaSou MOULIOM NSANGOU

IP ADDRESS
176.180.82.152

RECIPIENT VERIFICATION

EMAIL VERIFIED
10 JUN 2026 10:48:12

